



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 2 juillet 2013, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.
La séance est enregistrée par la directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2013-161 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Jacques Caron, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Régis Lemay, conseiller

Sont absents : Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller

Vingt-cinq personnes sont présentes.

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2013
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013
- 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 10 juin 2013

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Dépôt du budget révisé au 31 mai 2013
- 3.3 Autorisation de signature – consentement au bornage
- 3.4 Emprunt temporaire pour le Règlement 2011-567 (acquisition du lot 3 387 917)
- 3.5 Appui au projet GO5 de l'UPA
- 3.6 Amendement au permis d'alcool

4. URBANISME

- 4.1 Avis de motion (modifiant le Règlement de lotissement 97-368)
- 4.2 Demande à la CPTAQ (4841, route Marie-Victorin, propriété de M. Jules Brassard)

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Amendement de la Résolution 2013-134 (mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels – recherche en eau)
- 5.2 Résolution de remerciements

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE





2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2013

2013-162 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2013.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013

2013-163 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2013

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013.

Adopté à l'unanimité.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 10 juin 2013

2013-164 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 10 JUIN 2013

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ajournée du 10 juin 2013.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2013-165 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 4 935 à 5 009 inclusivement, les prélèvements automatiques portant les numéros PR 1 019 à PR 1 026 inclusivement, pour une somme totale de 157 651,77 \$, et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 39 499,61 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.





3.2 Dépôt du budget révisé au 31 mai 2013

2013-166 DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ AU 31 MAI 2013

Proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le budget révisé au 31 mai 2013 prévoyant des revenus de 2 221 775 \$ et des dépenses de 2 210 906 \$, pour un surplus d'exploitation estimé à 10 869 \$, le tout conformément à ce qui est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité.
Voir Annexe I.

3.3 Autorisation de signature – consentement au bornage

2013-167 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONSENTEMENT AU BORNAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté M. Paul Grimard, arpenteur géomètre, (résolution : 2013-139) afin d'avoir un bornage précis concernant le lot 3 387 917, propriété de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ce motif,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale et le maire à signer ledit document « consentement au bornage ».

Adopté à l'unanimité.

3.4 Emprunt temporaire pour le Règlement 2011-567 (acquisition du lot 3 387 917)

2013-168 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2011-567 (ACQUISITION DU LOT 3 387 917)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 5 décembre 2011 le Règlement 2011-567 décrétant une dépense de 84 587 \$ pour l'acquisition du lot 3 387 917 (terrain municipal);

ATTENDU QUE le 11 avril 2012, nous avons reçu l'approbation du Règlement 2011-567 modifié par la résolution 2012-54 du Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE le 2 mai 2013, la CPTAQ a rendu une décision favorable à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly pour la construction d'un garage municipal sur le lot 3 387 917 (dossier n° 402216);

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à un emprunt temporaire pour effectuer l'achat du lot 3 387 917 (terrain municipal);

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise un emprunt temporaire au montant de 84 587 \$ auprès de la Caisse du Cœur de Lotbinière dans le cadre du Règlement 2011-567 (acquisition du lot 3 387 917);

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.





3.5 Appui au projet GO5 de l'UPA

2013-169 APPUI AU PROJET G05 DE L'UPA

- ATTENDU QUE la coalition GO5 représente les producteurs agricoles sous gestion de l'offre;
- ATTENDU QUE les productions sous gestion de l'offre au Canada sont le lait, le poulet, le dindon, les œufs de consommation et les oeufs d'incubation;
- ATTENDU QUE la gestion de l'offre est un moyen que se sont donnés les producteurs agricoles pour maintenir un équilibre en l'offre et la demande de leurs produits au Québec et au Canada;
- ATTENDU QUE la gestion de l'offre est un modèle d'agriculture offrant de très nombreux avantages, dont :
- Un revenu juste pour les producteurs et les transformateurs et un prix juste pour les consommateurs;
 - Un approvisionnement régulier et de bonne qualité;
 - Des retombées économiques dans toutes les régions du Québec;
 - Une occupation du territoire;
 - L'absence de subventions de l'État comme revenu pour les producteurs;
- ATTENDU QUE l'agriculture constitue un élément important des négociations qui se déroulent à l'organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'accord de libre-échange Canada – Union Européenne et le Partenariat transpacifique;
- ATTENDU QUE la coalition GO5 demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réaffirmer le maintien de la position canadienne prise en novembre 2005, conformément à une position unanime adoptée par la Chambre des communes;
- ATTENDU QUE la gestion de l'offre a de grandes retombées économiques sur les municipalités, les MRC, les entreprises régionales, etc.;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal appuie la coalition GO5 et le maintien intégral de la gestion de l'offre.

Adopté à la majorité.

M. Gilbert Lemelin ne vote pas car il est administrateur à l'UPA.

3.6 Amendement au permis d'alcool

2013-170 AMENDEMENT AU PERMIS D'ALCOOL

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :

- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire amender la demande du permis d'alcool dans le formulaire, à la page 2;





- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire un changement complet d'administration pour achat, à la ligne 323 du formulaire;
- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire exploiter le permis en vigueur et ne désire pas exploiter le même permis;
- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire un changement de particularité d'exploitation du permis de bar, avec autorisation de danse et spectacle sans nudité, pour un bar d'ensemble sportif avec autorisation de danse et spectacle sans nudité;
- QUE le conseil municipal autorise Mme Diane Laroche, directrice générale, à signer lesdits documents.

Adopté à l'unanimité.

4. URBANISME

4.1 Avis de motion

Le point est reporté.

4.2 Demande à la CPTAQ (4841, route Marie-Victorin, propriété de M. Jules Brassard)

Le point est reporté.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Amendement de la résolution 2013-134 (mandat à Laforest Nova Aqua – services professionnels – recherche en eau)

2013-171 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2013-134 (MANDAT À LAFOREST NOVA AQUA – SERVICES PROFESSIONNELS – RECHERCHE EN EAU)

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu :

- QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Laforest Nova Aqua pour la recherche en eau – services professionnels, le tout conformément à ce qui a été soumis en date du 22 mai 2013 dans l'estimation n° 2497, pour la somme de 10 756,24 \$, plus les taxes;
- QUE le conseil municipal octroie le mandat au Groupe Puitbec pour des travaux exploratoires, le tout conformément à ce qui a été soumis par Laforest Nova Aqua, projet n° 03-5336-2367 en date du 22 mai 2013, pour la somme de 18 018 \$, plus les taxes;
- QUE le conseil municipal autorise les travaux exploratoires de la cible 1 et 2. Suite aux travaux exploratoires de la cible 1 et 2, la firme Laforest Nova Aqua devra produire un rapport et rencontrer les membres du conseil pour les informer avant de poursuivre vers une autre cible;
- QUE le conseil municipal accepte les soumissions et autorise le paiement des dépenses.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans la taxe d'accise.

Adopté à l'unanimité.





5.2 Résolution de remerciements

2013-172 RESOLUTION DE REMERCIEMENTS

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adresse une motion de remerciements à M. Ghislain Daigle et aux bénévoles pour leur implication dans la réussite de la Fête nationale des Québécois, édition 2013.

Adopté à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2013-173 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 20.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

